

N° 37200001 au catalogue
ISBN 978-0-660-47334-5

Guides de référence technique de la Plateforme longitudinale entre l'éducation et le marché du travail (PLEMT)

Indicateurs de mobilité interprovinciale et territoriale des compagnons certifiés, 2020

Date de diffusion : le 13 mars 2023

 Statistique Canada Statistics Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Industrie, 2023

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Table des matières

1. Introduction	4
2. Plateforme longitudinale entre l'éducation et le marché du travail (PLEMT)	5
2.1 Principales caractéristiques de la PLEMT	5
2.2 Accessibilité, confidentialité et vie privée.....	5
2.3 Ensembles de données de base et supplémentaires.....	6
3. Sources de données	7
3.1 Sources de données et couplage d'enregistrements.....	7
3.2 Concepts dérivés du Système d'information sur les apprentis inscrits	7
3.3 Confidentialité et arrondissement.....	8
4. Méthodologie des indicateurs de mobilité pour les compagnons certifiés	9
4.1 Définitions des indicateurs	9
4.2 Limites	11
5. Géographie et métiers	13
Annexe A	14
Annexe B	15
Annexe C	16
Annexe D	17
Annexe E	18

Indicateurs de mobilité interprovinciale et territoriale des compagnons certifiés, 2020

1. Introduction

Statistique Canada, en collaboration avec les provinces et territoires, Emploi et Développement social Canada (EDSC) et d'autres intervenants, a élaboré la Plateforme longitudinale entre l'éducation et le marché du travail (PLEMT).

La PLEMT permet d'intégrer des données longitudinales de sources administratives relatives à l'éducation à d'autres sources de données afin de fournir des ensembles de données personnalisés à des fins analytiques.

Le programme de la PLEMT permet de combler les lacunes statistiques et de mieux comprendre les parcours des étudiants et des apprentis, leur transition vers le marché du travail et leurs résultats au fil du temps.

Les données de la PLEMT peuvent aider à répondre à une vaste gamme de questions stratégiques relatives à la persévérance, à la réussite, à la mobilité et aux parcours des étudiants et des apprentis. Ces données peuvent également servir à étudier leurs résultats sur le marché du travail.

Grâce à ces données, les décideurs peuvent comprendre les divers types de parcours que les étudiants peuvent emprunter pendant leurs études postsecondaires ou leur formation d'apprenti, de même que les caractéristiques des étudiants qui peuvent être liées à ces parcours.

Le public cible de la PLEMT comprend les ministères provinciaux de l'Éducation, les autorités en matière d'apprentissage, les établissements d'enseignement postsecondaire, les ministères du gouvernement fédéral, les universitaires, les chercheurs, les étudiants et les parents qui souhaitent en apprendre davantage sur les résultats des diplômés, et d'autres groupes d'intervenants qui évoluent dans les domaines de l'éducation et du marché du travail.

2. Plateforme longitudinale entre l'éducation et le marché du travail (PLEMT)

2.1 Principales caractéristiques de la PLEMT

1. **Plateforme** — La Plateforme permet aux chercheurs d'obtenir des renseignements sur les anciennes cohortes d'étudiants de niveau collégial et universitaire et d'apprentis inscrits, de mieux comprendre leur cheminement et de déterminer de quelle façon leurs études et leur formation ont influé sur leurs perspectives de carrière.
2. **Ensembles de données intégrés sécurisés** — Ces ensembles de données intégrés nous permettent d'en savoir plus qu'au moyen d'un seul ensemble de données ou d'une seule enquête. Des ensembles de données intégrés signifient que tous les ensembles de données de la PLEMT peuvent être appariés en utilisant un identificateur de couplage anonyme qui se trouve dans chaque fichier. Après avoir déterminé quels ensembles de données de la PLEMT sont nécessaires pour répondre à une question stratégique ou de recherche particulière, les chercheurs peuvent utiliser l'identificateur de couplage anonyme dans chaque fichier pour réunir ces ensembles de données. L'intégration des ensembles de données s'effectue dans l'[Environnement de couplage de données sociales \(ECDS\)](#) de Statistique Canada, qui maintient les normes les plus élevées en matière de protection des renseignements personnels et de sécurité des données.
3. **Données longitudinales** — Les données dans la PLEMT sont couplées de façon longitudinale, ce qui permet aux chercheurs de mieux comprendre les comportements et les résultats des étudiants et des apprentis au fil du temps.
4. **Données accessibles** — Tous les ensembles de données préparés pour la Plateforme sont mis à la disposition des chercheurs par l'intermédiaire du Réseau canadien des centres de données de recherche.

2.2 Accessibilité, confidentialité et vie privée

Les ensembles de données intégrés de la PLEMT sont considérés comme des renseignements statistiques de nature délicate et sont assujettis aux exigences en matière de confidentialité de la *Loi sur la statistique*. Les employés de Statistique Canada qui créent les ensembles de données intégrés aux fins de recherche ont accès aux données seulement une fois qu'elles ont été dépouillées des identificateurs personnels. De plus, seuls les employés de Statistique Canada et les personnes réputées être employées qui ont besoin d'accéder aux données dans le cadre de leur travail d'analyse ont accès aux fichiers analytiques couplés.

Ces données sont traitées de manière tout aussi confidentielle que les données des enquêtes menées par Statistique Canada.

Les résultats tirés de la PLEMT sont diffusés sur le site Web de Statistique Canada.

Les données de la PLEMT sont également accessibles dans les centres de données de recherche ([CDR](#)) de Statistique Canada, et seuls les chercheurs dont les projets ont été approuvés peuvent y accéder. Ces chercheurs peuvent consulter les données dans l'environnement sécurisé offert par les CDR, dont le personnel est composé d'employés de Statistique Canada. Les CDR sont régis par la *Loi sur la statistique*, conformément à toutes les règles en matière de confidentialité, et les chercheurs peuvent y accéder une fois qu'ils ont prêté serment en vertu de la *Loi sur la statistique* en tant que « personne réputée être employée ».

2.3 Ensembles de données de base et supplémentaires

La PLEMT comprend deux types d'ensembles de données : des ensembles de données **de base** et des ensembles de données **supplémentaires**.

Les ensembles de données de base de la PLEMT sont mis à jour chaque année et comprennent ce qui suit :

1. **Système d'information sur les étudiants postsecondaires (SIEP)** – Un ensemble de données administratives sur les effectifs et les diplômés des universités et des collèges publics canadiens, selon le type de programme, la sanction d'études et le domaine d'études pour chaque année de déclaration. La PLEMT comprend les données du SIEP recueillies à partir de 2009 pour l'ensemble des provinces et des territoires, à partir de 2005 pour les quatre provinces de l'Atlantique, et à partir de 2004 pour l'Alberta.
2. **Système d'information sur les apprentis inscrits (SIAI)** – Un ensemble de données administratives annuelles pancanadiennes (provinciales et territoriales) sur les apprentis inscrits et les ouvriers qualifiés. La PLEMT comprend les données du SIAI recueillies à partir de 2008.
3. **Impôt sur le revenu du Fichier des familles T1 (FFT1)** – Certains renseignements tirés des données de l'impôt sur le revenu recueillies à partir de 1992 sont accessibles pour tous les enregistrements du SIEP et du SIAI qui ont été couplés aux données du Fichier des familles T1.

Les ensembles de données supplémentaires constituent d'autres ensembles de données qui sont intégrés à la PLEMT pour ajouter de nouveaux indicateurs aux fins de recherche. Au fil du temps, les ensembles de données supplémentaires intégrés à la PLEMT deviendront de plus en plus nombreux et pourraient comprendre des données d'enquête déjà recueillies par Statistique Canada, des données administratives déjà obtenues par l'organisme et des données administratives dont il ne dispose pas encore. La liste des fichiers de la PLEMT qui se trouvent actuellement dans les [CDRs](#) peut être retrouvée en tapant « PLEMT » dans la fenêtre *Filterer les articles*.

3. Sources de données

3.1 Sources de données et couplage d'enregistrements

Le Système d'information sur les apprentis inscrits (SIAI) est la principale source de renseignements sur les apprentis au Canada. Chaque année, le SIAI permet de produire des statistiques transversales sur les inscriptions aux programmes d'apprentissage ainsi que sur la certification dans les métiers. Les fichiers annuels transversaux du SIAI ne sont pas conçus pour appuyer les études longitudinales et ne contiennent pas de renseignements sur le revenu des apprentis et ouvriers qualifiés.

Pour étudier la mobilité interprovinciale et territoriale¹ des compagnons récemment certifiés, les fichiers annuels du SIAI à partir de 2008 ont été couplés longitudinalement, et ont ensuite été intégrés au Fichier des familles T1 (FFT1) et les feuillets de renseignements T4 pour les années d'imposition correspondantes. Les fichiers intégrés ont fourni les renseignements géographiques nécessaires pour suivre les mouvements interprovinciaux. Le SIAI a fourni les renseignements sur les juridictions ayant accordé la certification des compagnons, tandis que le FFT1 a procuré la province ou le territoire de résidence et les feuillets T4 ont fourni la province ou le territoire d'emploi.

Des couplages d'enregistrements probabilistes des fichiers annuels du SIAI ont été effectués dans l'Environnement de couplage des données sociales (ECDS). Le succès des couplages dépendait de la présence d'identificateurs personnels complets. Près de 99 % des enregistrements de chacun des fichiers du SIAI, ont été couplés avec succès au Dépôt d'enregistrements dérivés de Statistique Canada.

Des identificateurs uniques ont servi à joindre le FFT1 et les feuillets T4 aux fichiers du SIAI. Environ 99 % des enregistrements du FFT1 et des feuillets T4 ont été couplés avec succès au SIAI. Les enregistrements en double ont ensuite été supprimés en combinant trois variables : un identificateur unique, la province de certification et l'identificateur du programme de métier. Ainsi, chaque enregistrement représente un compagnon qui a obtenu une certification pour un métier particulier, dans une province au cours d'une année civile donnée, tout en permettant de tenir compte des personnes ayant reçu une certification de plusieurs programmes d'apprentissage ou de plusieurs provinces².

Pour obtenir plus de renseignements sur le couplage d'enregistrements, consultez l'[Environnement de couplage des données sociales](#). Pour en savoir plus sur les données fiscales, consultez le [Fichier des familles T1](#).

3.2 Concepts dérivés du Système d'information sur les apprentis inscrits

La **période de référence** pour le fichier annuel du SIAI est l'année civile.

Les **métiers désignés** sont les métiers pour lesquels de la formation en apprentissage et des qualifications de métiers sont offerts au Canada. Ces métiers sont régis par les provinces et les territoires, qui déterminent les métiers pour lesquels une formation en apprentissage est offerte et des certificats sont délivrés. Les secteurs de compétence déterminent également les métiers désignés qui exigent une certification pour travailler sans supervision dans le métier.

Les **programmes du Sceau rouge** ont des normes communes pour évaluer les compétences des personnes de métier partout au Canada dans certains métiers, qu'on appelle les métiers « Sceau rouge ». Les personnes de métier qui réussissent les examens prescrits pour satisfaire à ces normes reçoivent une mention Sceau rouge sur leur certificat de métier provincial ou territorial. La mention Sceau rouge certifie que les personnes de métier peuvent exercer leur métier dans n'importe quelle province ou territoire, alors que d'autres formes de certification peuvent n'être reconnues que par certaines provinces ou certains territoires.

Les **compagnons**, aux fins de ces indicateurs, sont définis comme des personnes qui ont terminé un programme d'apprentissage ou des ouvriers qualifiés ayant obtenu un certificat de qualification professionnelle.

Les **personnes qui ont terminé un programme d'apprentissage** étaient des apprentis inscrits qui ont obtenu un certificat dans le cadre d'un programme de métier. Les apprentis inscrits sont des personnes qui suivent

1. Pour simplifier la lecture, on utilise le terme « interprovincial » pour désigner « interprovincial et territorial » dans ce guide.

2. Environ 1 % des compagnons ont reçu une certification de plusieurs programmes au cours d'une année civile donnée. Presque tous les cas correspondaient à de multiples certifications accordées dans la même province. Dans certains cas isolés, les compagnons avaient reçu une certification dans des provinces différentes.

un programme de formation en milieu de travail supervisé dans un métier désigné au sein de leur province ou territoire. Afin de compléter la formation, l'apprenti doit être inscrit auprès du corps administratif approprié (généralement un ministère de l'Éducation ou du Travail ou un organisme de réglementation de l'industrie propre au métier désigné).

Les **ouvriers qualifiés** sont des personnes qui ont acquis l'expérience en milieu de travail requise pour obtenir une certification dans une province ou un territoire, sans nécessairement avoir terminé un programme d'apprentissage.

Des **certificats** sont requis pour travailler sans supervision dans un certain nombre de métiers au Canada. Les exigences relatives à l'obtention d'un tel titre varient considérablement d'une province ou d'un territoire à l'autre et d'un métier à l'autre. Dans la plupart des cas, les apprentis obtiennent un certificat s'ils satisfont à des exigences comme la formation en cours d'emploi supervisée, la formation technique ainsi que la réussite d'au moins un examen. Les ouvriers qualifiés obtiennent quant à eux leur certification après avoir réussi un examen.

La **province de résidence** est obtenue à partir de la section 1 sur les renseignements personnels du formulaire de déclaration de revenus T1. Il s'agit de la province ou du territoire de résidence au 31 décembre de l'année d'imposition.

La **province d'emploi** est tirée de la case 10 du feuillet T4 de l'État de la rémunération payée.

3.3 Confidentialité et arrondissement

Toutes les données sont assujetties aux procédures d'arrondissement et de suppression. La suppression est principalement une mesure de contrôle de la qualité des données pour les indicateurs de mobilité, qui ne renferment pas de renseignements confidentiels. À cet égard, tous les indicateurs dont la taille arrondie de la cohorte était inférieure à 15 ont été supprimés³.

Pour appuyer la diffusion des indicateurs de mobilité, les chiffres font l'objet d'un arrondissement aléatoire contrôlé au moyen d'une base de cinq, et les pourcentages sont arrondis à la décimale la plus près. L'arrondissement peut modifier les chiffres à la hausse, à la baisse ou n'avoir aucune incidence sur les résultats des calculs. Par exemple, au moment du calcul des pourcentages à partir de chiffres arrondis, les résultats peuvent être faussés, puisque le numérateur et le dénominateur ont tous deux été arrondis. Cette altération risque d'être plus importante dans le cas de petits nombres. Dans le même ordre d'idées, l'arrondissement peut avoir une incidence sur la correspondance entre les valeurs additionnées et déclarées des niveaux géographiques, des métiers sélectionnés et des catégories de métiers, ainsi que les indicateurs connexes.

L'arrondissement et la suppression sont bien documentés dans les tableaux statistiques qui en résultent ([37-10-0204-01](#) et [37-10-0205-01](#)), en raison de la petite taille des cohortes et de l'indisponibilité des données pour une période de référence donnée.

³ Des suppressions ont été faites après avoir regroupé des ensembles de données. Cette méthode permet de maintenir la correspondance entre les estimations déclarées et non arrondies. Cependant, conjointement avec les procédures d'arrondissement, elle peut entraîner des écarts entre les valeurs déclarées et additionnées.

4. Méthodologie des indicateurs de mobilité pour les compagnons certifiés

L'objectif principal des tableaux de mobilité est de produire des indicateurs sur la direction ([37-10-0204-01](#)) et la prévalence ([37-10-0205-01](#)) des mouvements interprovinciaux des compagnons certifiés au Canada. Cette section vise à définir ces indicateurs et à informer les utilisateurs de leurs limites. Voir l'annexe D pour obtenir davantage d'information sur la manière dont les indicateurs ont été tirés des fichiers du Système d'information sur les apprentis inscrits et des renseignements fiscaux fusionnés.

4.1 Définitions des indicateurs

Les indicateurs sont établis pour tous les métiers au niveau agrégé, et pour certains métiers, au niveau des catégories et au niveau géographique (voir la section 5). Les formules utilisées pour calculer les pourcentages sont incluses dans les définitions des indicateurs et sont présentées dans le tableau 1. La taille de la cohorte des déclarants fiscaux est accessible dans les deux tableaux de mobilité.

Veillez noter que le terme « **migrants** » dans ces indicateurs désigne les personnes qui résident ou qui travaillent dans un secteur de compétence (province ou territoire) différent de celui où elles ont obtenu leur certification. Il ne faut pas confondre ni comparer ces données avec celles des tableaux de migration interprovinciale ou des indicateurs de la population canadienne (voir la section 4.2).

La **taille de la cohorte** est le nombre de compagnons qui ont reçu une certification au cours de l'année civile donnée.

Les **déclarants fiscaux** sont les compagnons qui produisent des déclarations de revenus, plus précisément une déclaration de l'impôt sur le revenu des particuliers T1, un an et trois ans après l'obtention du certificat. Le pourcentage des déclarants fiscaux est calculé en utilisant la taille de la cohorte comme dénominateur.

La **déclaration de revenus produite dans la province de certification** indique le nombre de compagnons qui ont produit une déclaration de revenus dans la province de certification, selon la déclaration de l'impôt sur le revenu des particuliers T1.

L'**âge médian lors de l'obtention du certificat** est disponible pour les compagnons qui ont reçu leur certificat au cours de l'année civile donnée. La médiane est établie en triant les valeurs et en sélectionnant la valeur au milieu. En présence d'un nombre pair d'observations, la médiane est la moyenne des deux valeurs au milieu.

Les **année(s) suivant la certification** représentent la période pour laquelle les indicateurs de mobilité sont déclarés, plus précisément un an et trois ans après l'obtention du certificat.

Les indicateurs suivants sont uniquement accessibles dans le tableau [37-10-0204-01](#) :

Province ou territoires regroupés, origine : désigne le secteur de compétence où le compagnon a obtenu son certificat au cours de l'année civile donnée.

Province ou territoires regroupés, destination : désigne le secteur de compétence où le compagnon réside ou travaille, un an ou trois ans après la certification.

Les indicateurs suivants sont accessibles dans les tableaux [37-10-0204-01](#) et [37-10-0205-01](#) :

Trois **types de mobilité** sont mesurés en comparant le secteur de compétence où le compagnon a obtenu son certificat pour un métier avec la province ou le territoire de résidence un an et trois ans après l'obtention du certificat. Les types de mobilité comprennent la population migrante, la population transitoire et la mobilité totale. Lorsque le secteur de compétence de résidence est le même que celui où le compagnon a obtenu son certificat, une comparaison avec le secteur de compétence d'emploi est également effectuée pour déterminer si le compagnon travaille à l'extérieur de la province ou du territoire de certification et de résidence.

Toutes les mesures de pourcentage sont accessibles uniquement dans le tableau [37-10-0205-01](#) et sont calculées en utilisant les déclarants fiscaux comme dénominateur.

Pour chacun de ces trois types de mobilité, l'**absence de mobilité** désigne les compagnons qui résident uniquement (dans le contexte de la population migrante) ou qui résident et travaillent exclusivement (dans le contexte de la population transitoire et totale) dans la province ou le territoire où ils ont été certifiés. Le

pourcentage d'**absence de mobilité** est calculé en utilisant les déclarants fiscaux comme dénominateur. En outre, les mesures **migrants entrants**, **migrants sortants** et **migrants nets** indiquent le compte et le pourcentage de mobilité pour chacune de ces mesures de mobilité.

La **population migrante des compagnons** désigne les personnes qui vivent dans une province ou un territoire différent de celui où elles ont obtenu leur certificat. Elle est calculée et mesurée en comparant la province ou le territoire de certification pour un métier (obtenu à partir du SIAI) avec la province ou le territoire de résidence (obtenu à partir du Fichier des familles T1), un ou trois ans après la certification. En fonction de la correspondance entre ces secteurs de compétence, les compagnons sont classés comme des personnes qui montrent une absence de mobilité ou comme des migrants (c.-à-d. les **migrants entrants** et les **migrants sortants**).

Les **migrants entrants** et les **migrants sortants** désignent les compagnons qui résident dans un secteur de compétence différent de celui où ils ont obtenu leur certificat. Les compagnons mobiles contribuent au compte des **migrants sortants** du secteur de compétence où ils ont obtenu leur certificat et contribuent au compte des **migrants entrants** du secteur de compétence où ils résident (où ils ont produit une déclaration de revenus). À l'échelle provinciale et territoriale, ces indicateurs font état de l'ampleur des compagnons qui entrent dans un secteur de compétence ou qui le quittent. Les pourcentages sont calculés en utilisant les déclarants fiscaux comme dénominateur.

Les **migrants nets** expriment la différence entre les migrants entrants et les migrants sortants au sein de la population migrante des compagnons. À l'échelle provinciale ou territoriale, cette mesure indique s'il y a eu une hausse (arrivées) ou une baisse (départs) de compagnons. Une valeur positive indique que le nombre de compagnons qui entrent dans une province ou un territoire est supérieur au nombre de compagnons qui quittent la province ou le territoire. Puisque le nombre de migrants entrants et le nombre de migrants sortants sont équivalents à l'échelle nationale, le nombre de **migrants nets** est, par conséquent, égal à zéro.

La **population transitoire des compagnons** désigne les personnes qui travaillent dans une province ou un territoire différent du secteur de compétence où elles ont obtenu leur certificat et où elles résident. Ce groupe est dérivé des compagnons qui ont produit une déclaration de revenus dans la province ou le territoire où ils ont obtenu leur certificat et qui sont classés dans la catégorie « transitoire » ou « non transitoire » en fonction de leur lieu de travail. Ces renseignements sont tirés des feuillets T4 et comparés avec la province ou le territoire où le compagnon réside et a obtenu son certificat. Par conséquent, le secteur de compétence d'emploi n'est pris en compte que lorsque la province ou le territoire de résidence et de certification correspondent, comme on peut le constater chez les personnes qui présentent une absence de mobilité au sein de la population migrante. Selon la correspondance de ces secteurs de compétence, les compagnons qui présentent une absence de mobilité contribuent aux estimations suivantes.

Les **migrants entrants (transitoires)** et les **migrants sortants (transitoires)** désignent les compagnons qui travaillent dans un secteur de compétence différent de celui où ils ont obtenu leur certificat et où ils résident. Les compagnons mobiles contribuent au compte des **migrants sortants (transitoires)** du secteur de compétence où ils ont obtenu leur certification et au compte des **migrants entrants (transitoires)** dans le secteur de compétence d'emploi. Par exemple, un compagnon qui a obtenu son certificat et qui réside en Nouvelle-Écosse, mais qui travaille en Alberta, fait partie des migrants sortants (transitoires) de la Nouvelle-Écosse et des migrants entrants (transitoires) de l'Alberta. Cette mesure permet de veiller à ce que le nombre de migrants entrants (transitoires) et de migrants sortants (transitoires) corresponde à l'échelle nationale. À l'échelle provinciale ou territoriale, ces mesures indiquent, de manière générale, la prévalence de la mobilité à des fins professionnelles, plus précisément le nombre de compagnons qui entrent dans un secteur de compétence à des fins d'emploi ou qui le quittent.

Les **migrants nets (transitoires)** expriment la différence entre les migrants entrants et sortants pour la population transitoire des compagnons. À l'échelle provinciale ou territoriale, cette mesure fait état de l'équilibre entre le nombre de compagnons entrant dans un secteur de compétence à des fins d'emploi et le nombre de compagnons qui le quittent pour aller travailler ailleurs. Ainsi, cette mesure indique de manière générale s'il y a eu une hausse (arrivées) ou une baisse (départs) de compagnons ayant un emploi dans un secteur de compétence donné. Puisque le nombre de migrants entrants (transitoires) et le nombre de migrants sortants (transitoires) sont équivalents à l'échelle nationale, le nombre de migrants nets (transitoires) est, par conséquent, égal à zéro.

La **mobilité totale** désigne les compagnons qui résident ou travaillent dans une province ou un territoire différent du secteur de compétence où ils ont obtenu leur certificat. Elle reflète la mobilité combinée en nombres ou en pourcentage pour les migrants et la population transitoire des compagnons.

Les **migrants entrants (total)** et les **migrants sortants (total)** désignent les compagnons qui résident ou qui travaillent dans un secteur de compétence autre que celui où ils ont obtenu leur certificat. Les compagnons mobiles contribuent au compte des **migrants sortants (total)** du secteur de compétence où ils ont obtenu leur certificat et au compte des **migrants entrants (total)** du secteur de compétence où ils résident ou travaillent.

Les **migrants nets (total)** expriment la différence entre les migrants entrants et sortants pour la mobilité totale. À l'échelle provinciale ou territoriale, cette mesure fait état de l'équilibre entre le nombre de compagnons entrant dans un secteur de compétence à des fins d'emploi et le nombre de compagnons qui le quittent ou qui travaillent ailleurs. Ainsi, cette mesure indique s'il y a eu une hausse (arrivées) ou une baisse (départs) de compagnons dans un secteur de compétence donné. Puisque le nombre de migrants entrants (total) et le nombre de migrants sortants (total) sont équivalents à l'échelle nationale, le nombre de **migrants nets (total)** est, par conséquent, égal à zéro.

Voir l'annexe B pour consulter un graphique du déroulement des opérations qui décrit le processus de classification des compagnons, ainsi que les indicateurs correspondants auxquels ils contribuent.

4.2 Limites

4.2.1 Comparabilité avec d'autres mesures des mouvements

Il existe de nombreuses façons de mesurer les mouvements interprovinciaux des individus. Statistique Canada définit la migration interprovinciale comme représentant un changement de lieu de résidence habituel entre provinces ou territoires⁴. Toutefois, cette définition diffère des indicateurs de mobilité présentés dans ce document, qui définit les mouvements des compagnons en utilisant la juridiction de certification comme origine et la province ou le territoire de résidence, un ou trois ans plus tard, comme destination. Par conséquent, tout mouvement pris en compte dans ces indicateurs, à l'extérieur de la juridiction où les compagnons ont été certifiés, peut être considéré comme une perte d'investissement pour ces provinces ou territoires. Il convient de noter que certains apprentis peuvent vivre près des frontières provinciales ou territoriales, ce qui leur permet d'étudier ou de travailler dans une juridiction tout en conservant leur résidence dans une autre. Cela est également lié à la géographie des provinces et des territoires regroupés, ce qui est expliqué de manière plus détaillée à la section 4.2.3.

4.2.2 Identification de la mobilité à partir des données fiscales

Les données sur les juridictions de résidence et d'emploi sont obtenues, respectivement, à partir du FFT1 et des feuillets T4. Les compagnons qui ne déclarent pas de revenus (comme les émigrants, les personnes décédées ou les personnes inactives sur le marché du travail) un an ou trois ans après la certification sont exclus de ces estimations. Le nombre et le pourcentage de déclarants fiscaux sont fournis dans les tableaux [37-10-0204-01](#) et [37-10-0205-01](#), car il s'agit d'indicateurs importants de la qualité des données⁵. Pour en savoir plus sur les données fiscales, consultez le [Fichier des familles T1](#).

En ce qui concerne les estimations relatives à l'emploi et à la population transitoire, les données des feuillets T4 peuvent ne pas refléter le travail dans le métier pour lequel un compagnon a reçu un certificat, de l'emploi à temps plein ou pendant toute l'année, ni le nombre d'heures travaillées. Même si la méthode utilisée pour déterminer la juridiction d'emploi d'un compagnon peut ne pas refléter son travail principal (emplacement, profession ou revenus), cette juridiction a été choisie pour tenir compte de tout emploi se trouvant à l'extérieur du lieu de certification et de résidence.

⁴ Statistique Canada. D'est en ouest : 140 ans de migration interprovinciale, [Mégatendances canadiennes](#), dernière mise à jour : 17 mai 2019.

⁵ Des nombres supérieurs de déclarants fiscaux indiquent que les estimations fournies sont plus fiables, tandis que des pourcentages supérieurs font état de la représentativité des tendances en matière de mobilité d'une cohorte donnée.

4.2.3 Frontières géographiques et répartition des compagnons

Les mesures de la mobilité sont sensibles à la géographie⁶ des données (provinces et territoires regroupés), ainsi qu'à la répartition des compagnons à l'intérieur de ces frontières. Précisément, ces mesures sont sensibles aux provinces ou aux territoires dont les centres de population sont situés près des frontières. Par exemple, une personne ayant obtenu un certificat à Ottawa et qui a déménagé à Thunder Bay, en Ontario, fait partie des non-migrants, tandis qu'une personne qui a obtenu un certificat à Ottawa, mais qui vit à Gatineau, au Québec, fait partie des migrants (voir l'annexe A). Dans ce cas-ci, la distance parcourue par le « migrant » est beaucoup plus petite que le « non-migrant ». Les variations dans la taille des juridictions et la proximité des compagnons par rapport aux frontières ont également une incidence sur les estimations de la population transitoire, influençant le potentiel d'emploi hors de la province ou du territoire de certification.

6 Les niveaux géographiques pour lesquels les indicateurs sont fournis étaient limités en raison des informations disponibles dans les sources de données et l'établissement de tailles de cohorte suffisantes pour soutenir leur diffusion.

5. Géographie et métiers

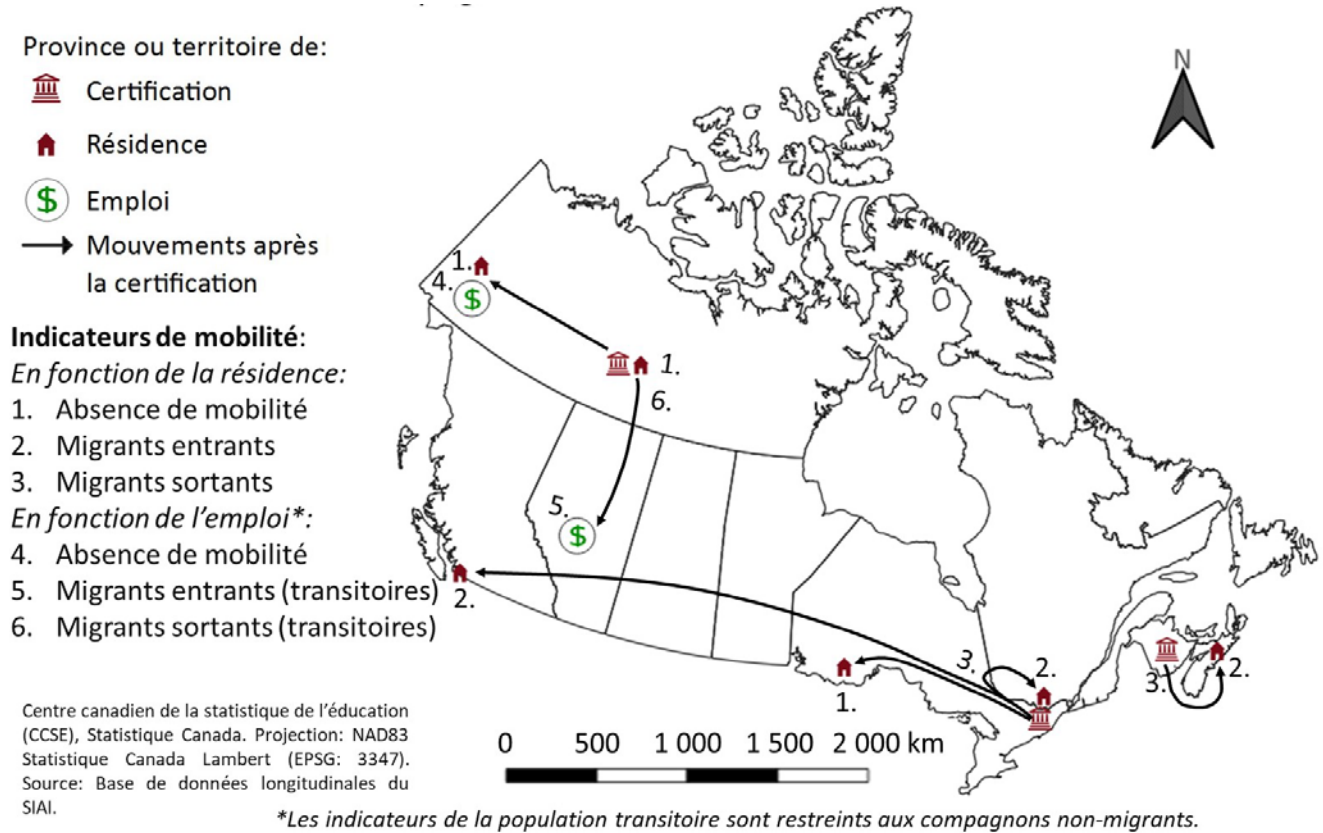
Les indicateurs de mobilité des compagnons récemment certifiés sont produits pour les métiers sélectionnés ([37-10-0205-01](#)) et les catégories de métiers ([37-10-0204-01](#) et [37-10-0205-01](#)). Les métiers sélectionnés comprennent les 15 métiers ayant la mention Sceau rouge dont le nombre de certificats accordés au Canada a été le plus élevé, tandis que les catégories de métiers correspondent aux totaux des 15 métiers Sceau rouge sélectionnés, les autres métiers Sceau rouge, les métiers non-Sceau rouge et tous les métiers. Les estimations sont accessibles pour le Canada ([37-10-0205-01](#)), toutes les provinces et les territoires regroupés ([37-10-0204-01](#) et [37-10-0205-01](#)). Les territoires ont été regroupés pour que la taille de la cohorte soit suffisante. Voir l'annexe C pour en savoir davantage sur les métiers sélectionnés et les catégories de métiers.

Au Canada, les programmes de formation des apprentis et les certifications dans les métiers sont régis par les provinces et les territoires. Ainsi, les définitions des programmes de formation des apprentis et la manière dont les données sont déclarées à Statistique Canada peuvent varier grandement d'une juridiction à une autre et d'un métier à l'autre. En mettant l'accent sur les métiers Sceau rouge les plus courants au Canada, on réduit certaines différences administratives.

Les estimations à l'échelle du Canada et à l'échelle juridictions sont fournies pour les 15 métiers du Sceau rouge affichant le nombre le plus élevé de certificats accordés partout au pays. Toutes les juridictions de compétence où on trouve ces métiers désignés sont comprises dans les estimations à l'échelle du Canada. Certaines estimations de juridictions peuvent ne pas être accessibles en raison de la petite taille des cohortes, qui est inférieure au seuil préalablement fixé à 15. Ce seuil a été établi pour veiller à ce que les indicateurs soient d'une qualité acceptable. Pour en savoir davantage, voir l'annexe E du présent document.

Annexe A

Figure 1
Carte montrant les classifications des indicateurs de mobilité pour les compagnons nouvellement certifiés



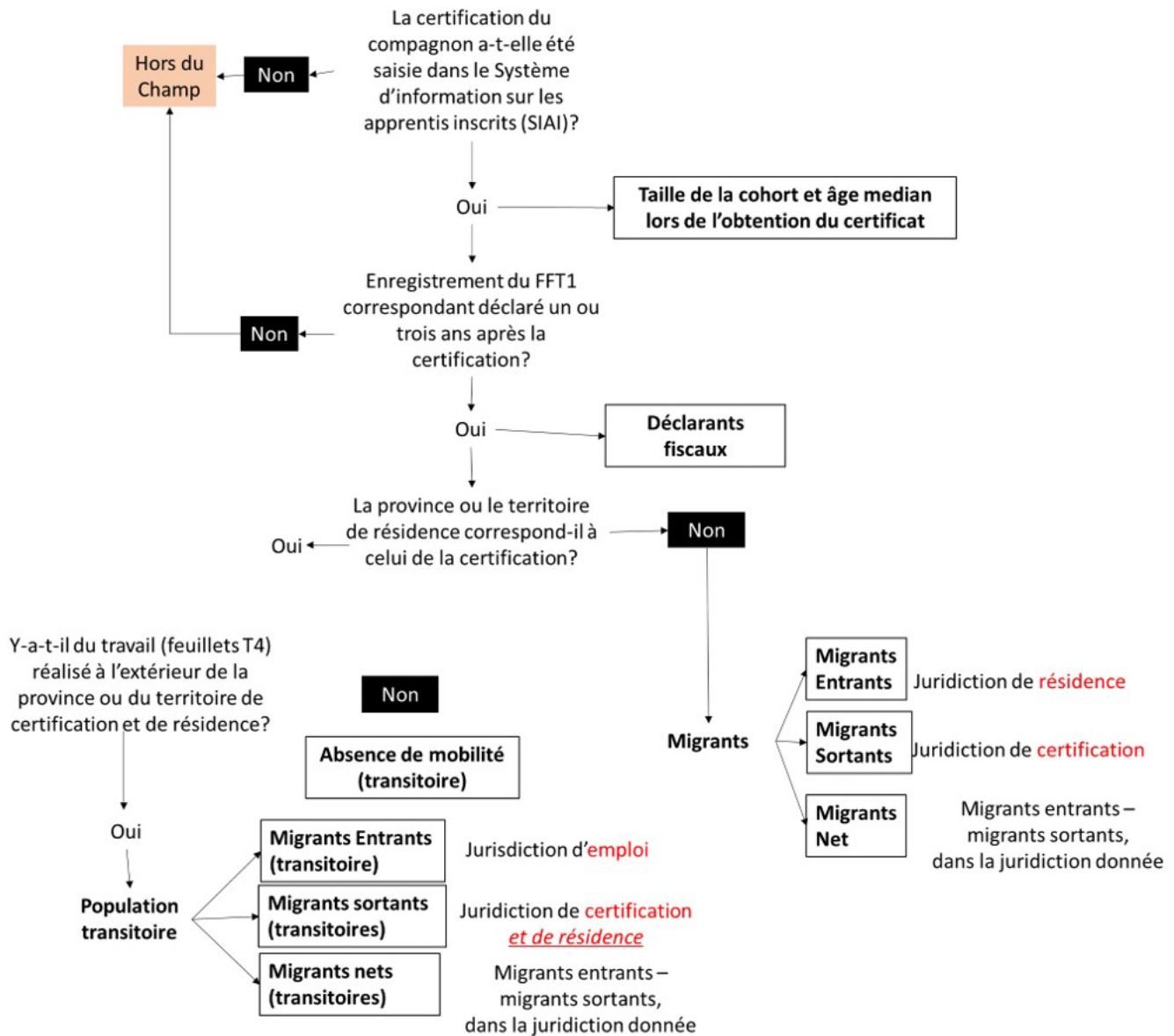
Source : Statistique Canada, Base de données longitudinales du SIAI.

Figure 1 – Illustre la classification des compagnons et les indicateurs de mobilité auxquels ils contribuent, selon la correspondance entre la (les) province(s) ou les territoires regroupés de certification, de résidence et d'emploi. La figure montre également comment la répartition des compagnons à l'intérieur de ces frontières peut influencer ces classifications et estimations.

Annexe B

Figure 2

Flux de travail pour la classification de la mobilité des compagnons nouvellement certifiés



Source : Statistique Canada, Base de données longitudinales du SIAI.

Figure 2 - Décrit le déroulement du travail pour classer les compagnons nouvellement certifiés dans le tableau [37-10-0205-01](#) dans les catégories « migrants » ou « absence de mobilité », et les absence de mobilité, dans les catégories « population transitoire » ou « population non-transitoire », en fonction des juridictions de certification, de résidence et d'emploi. La population migrante et la population transitoire des compagnons contribue également aux mesures de mobilité totale. Le ou les indicateur(s) auxquels les personnes contribuent sont représentés dans les cases rectangulaires noires. Pour les mesures des migrants entrants et des migrants sortants, on note la juridiction pour laquelle les chiffres s'appliquent, indiqué en rouge.

Annexe C

Figure 3
Métiers et catégories sélectionnés

#	Catégories de métiers	Métiers sélectionnés
1	<p style="text-align: center;">Somme = Total, 15 métiers Sceau rouge sélectionnés</p> <p style="text-align: center;">↓</p>	Mécanicien(ne) de véhicules automobiles [7321]
2		Charpentier(ère) [7271]
3		Électricien(ne) (construction) [7241]
4		Cuisinier(ère) [6322]
5		Coiffeur(euse) et barbier(ère) [6341]
6		Mécanicien(ne) d'équipement lourd [7312]
7		Électricien(ne) industriel(le) [7242]
8		Mécanicien(ne) industriel(le) (de chantier) [7311]
9		Monteur(euse) de charpentes métalliques [7236]
10		Plombier(ère) [7251]
11		Mécanicien(ne) en réfrigération et en climatisation [7313]
12		Ferblantier(ère) [7233]
13		Tuyauteur(euse) et monteur(euse) d'appareils de chauffage [7252]
14		Mécanicien(ne) de camions et transport [7321]
15		Soudeur(euse) [7237]
16	15 métiers Sceau rouge sélectionnés	<p style="text-align: center;">Somme = Total, tous les métiers</p>
17	Autres métiers Sceau rouge	
18	Métiers non-Sceau rouge	
19	Tous les métiers Sceau rouge	
20	Tous les métiers	

Source : Statistique Canada, Base de données longitudinales du SIAL.

Figure 3 - Liste des métiers sélectionnés et des catégories de métiers pour lesquels des indicateurs de mobilité sont déclarés. On montre également la correspondance entre la somme des métiers sélectionnés et les 15 métiers Sceau rouge sélectionnés, ainsi que les liens entre d'autres catégories de métiers. Les 15 métiers Sceau rouge sélectionnés, les autres métiers Sceau rouge et les métiers non-Sceau rouge sont mutuellement exclusifs. Par exemple, en additionnant les 15 métiers Sceau rouge sélectionnés et autres métiers Sceau rouge, on obtient le total pour tous les métiers Sceau rouge. Dans le même ordre d'idées, en additionnant ces catégories et les groupes de métiers non-Sceau rouge, on produit des estimations pour tous les métiers. Les identifiants de la [Classification nationale des professions](#) (CNP) de 2016 utilisés pour la création de ces indicateurs sont indiqués entre crochets pour les métiers sélectionnés.

Annexe D

Les indicateurs de mobilité ont été obtenus par le regroupement des fichiers de données longitudinales du SIAI fusionnés aux données fiscales. Tout d'abord, le nombre de compagnons ayant obtenu un certificat au cours de l'année civile donnée et leur âge médian ont été calculés. La province ou le territoire de certification (origine) a ensuite été comparé à la juridiction de résidence (destination). Lorsqu'il y avait correspondance, ces données étaient comparées à la juridiction d'emploi pour déterminer si les compagnons avaient travaillé ailleurs (population transitoire). Cela permettait d'établir les mouvements interprovinciaux des compagnons nouvellement certifiés. Les formules décrites ci-dessous ont ensuite été appliquées aux chiffres arrondis de l'origine et de la destination, qui comprenaient les principaux indicateurs du tableau [37-10-0204-01](#), afin de calculer les indicateurs de la mobilité nette déclarés dans le tableau [37-10-0205-01](#).

Figure 4

Indicateurs de mobilité dérivés des fichiers fusionnés du SIAI et des renseignements fiscaux

Absence de mobilité = Valeur
lorsque la juridiction de résidence *correspond* à celle de certification

SORTANTS = somme des colonnes
lorsque la juridiction de résidence *diffère* de celle de certification

NETS =
ENTRANTS - **SORTANTS**

Indicateurs de 37-10-0205-01 (calculés) Indicateurs de 37-10-0204-01

Juridiction de certification (origine)	Domaine	Taille de la cohorte	Déclarants fiscaux	Absence de Mobilité	Entrants	Sortants	Nets	Juridiction de résidence après la certification (destination)													
								T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Terr.			
T.-N.-L.		435	420	415	50	5	45	415	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	
Î.-P.-É.		120	110	90	10	20	-10	0	90	0	0	0	0	5	0	0	0	10	0	5	
N.-É.		535	500	465	35	35	0	5	0	465	5	0	0	0	0	0	25	0	0	0	
N.-B.		735	705	660	30	40	-10	0	0	5	665	5	0	0	5	25	0	0	0	0	
Qc		9430	9155	9120	75	35	40	0	0	0	9120	15	0	0	10	5	5	0	0	0	
Ont.		11060	10300	10050	155	250	-95	0	5	5	5	55	10050	10	10	120	40	0	0	0	
Man.		1205	1145	1090	30	55	-25	0	0	5	0	0	15	1090	20	10	5	0	0	0	
Sask.		1475	1430	1375	195	55	140	0	0	0	0	0	5	5	1375	40	5	0	0	0	
Alb.		8310	7695	7180	520	515	5	40	0	15	20	10	75	15	140	7180	190	10	0	0	
C.-B.		6870	6280	5925	245	355	-110	5	0	5	0	5	40	0	20	270	5925	10	0	0	
Terr.		85	75	65	30	10	20	0	5	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	65	
																					50

ENTRANTS
= somme des rangées
lorsque la juridiction de résidence *diffère* de celle de certification

Source : Statistique Canada, Base de données longitudinales du SIAI.

Figure 4 - Exemple d'ensembles de données de sortie, après l'arrondissement aléatoire contrôlé et des calculs d'indicateurs, renfermant les indicateurs de mobilité indiqués dans les tableaux [37-10-0204-01](#) et [37-10-0205-01](#). Ces données ont été compilées pour les migrants (illustré) et les populations transitoires d'intérêt. Ces dernières sont établies en comparant la juridiction d'emploi, comme il est décrit dans la section 4.1, à la province ou au territoire de certification et de résidence des compagnons non-migrants.

Annexe E

Tableau 1

Métiers et juridictions compris dans le tableau [37-10-0205-01](#) sur les indicateurs de la mobilité du SIAI.

15 métiers avec mention Sceau rouge sélectionnés	Nombre de juridictions	Juridictions contribuant aux indicateurs disponibles à l'échelle du Canada										
		T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Territoires
Mécanicien(ne) de véhicules automobiles ^{2,4}	10	✓	✓	✓	✓	.	✓	✓	✓	✓	E	✓
Charpentier(ère)	11	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Électricien(ne) (construction)	11	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Cuisinier(ère) ⁴	11	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	E	✓
Coiffeur(euse) et barbier(ère) ^{4,5}	11	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	E	✓
Mécanicien(ne) d'équipement lourd	11	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Électricien(ne) industriel(le) ⁶	9	✓	✓	✓	✓	✓	✓	.	.	✓	✓	✓
Mécanicien(ne) industriel(le) (de chantier) ¹	11	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Monteur(euse) de charpentes métalliques ³	10	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Plombier(ère) ²	11	✓	✓	✓	✓	.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Mécanicien(ne) en réfrigération et en climatisation	11	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ferblantier(ère)	11	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Tuyauteur(euse) et monteur(euse) d'appareils de chauffage ²	11	✓	✓	✓	✓	E	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Mécanicien(ne) de camions et transport ²	10	✓	✓	✓	✓	.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Soudeur(euse) ⁴	11	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	E	✓

. indisponible pour toute période de référence

^E à utiliser avec prudence

1. Bien que certains secteurs de compétence aient pu contribuer aux résultats à l'échelle du Canada, il se peut que certaines estimations à l'échelle des provinces ou territoires ou que certaines estimations pour les femmes ne soient pas disponibles en raison de la petite taille des cohortes, qui se situe en dessous de seuils prédéterminés. Ceux-ci ont été précisés afin de s'assurer de la qualité acceptable des estimations et de la confidentialité des données.

2. Au Québec, des pratiques administratives différentes ont fait en sorte que les métiers suivants ont été exclus des tableaux statistiques du SIAI ([37-10-0204-01](#) et [37-10-0205-01](#)) :

- **Mécanicien(ne) de véhicules automobiles** : le Québec ne fournit pas de données pour ce métier dans le cadre du SIAI.
- **Mécanicien(ne) de camions et transport** : la formation en apprentissage n'est pas offerte.

Les deux métiers suivants sont toujours disponibles pour certaines années et certaines personnes :

- **Plombier(ère)** : peu de nouvelles inscriptions et de certifications ont été enregistrées dans le SIAI pour les personnes ayant terminé un programme d'apprentissage; par conséquent, elles ont été retirées des données.
- **Tuyauteur(euse) et monteur(euse) d'appareils de chauffage** : les certifications pour la période de référence 2008 ont été supprimées en raison de problèmes de qualité des données.

3 Au Québec, en 2013, des pratiques administratives différentes ont eu une incidence sur le nombre de certificats décernés aux ouvriers qualifiés :

- **Monteur(euse) de charpentes métalliques** : un changement réglementaire est entré en vigueur en 2013, qui touche à la fois les serrurier(ère)s de bâtiment et les monteur(euse)s d'acier de structures sous la responsabilité de la Commission de la construction du Québec. Les travailleur(euse)s de ces deux métiers sont désormais considérés comme des monteur(euse)s de charpentes métalliques, ce qui fait augmenter le nombre de certificats pour les autres métiers non désignés Sceau rouge; les effets de ces changements se font également sentir en 2014 et 2015.

4. En Colombie-Britannique, des pratiques administratives différentes peuvent avoir une incidence sur les comparaisons dans le temps et avec d'autres secteurs de compétence pour des personnes ayant terminé un programme d'apprentissage dans les métiers suivants :

- **Mécanicien(ne) de véhicules automobiles** : en 2009, ce programme de quatre ans a été divisé en quatre programmes d'un an, et des certificats ont été décernés à la fin de chaque année complétée.
- **Cuisinier(ère)** : en 2009, ce programme de trois ans a été divisé en trois programmes d'un an, et des certificats ont été décernés à la fin de chaque année complétée.
- **Coiffeur(euse)** : l'examen du Sceau rouge n'était pas offert avant 2014, ce qui a fait en sorte qu'aucun certificat n'a été décerné pendant les périodes de référence de 2008 à 2013.
- **Soudeur(euse)** : les apprentis récemment inscrits dans ce métier ont déjà terminé la formation requise; par conséquent, les certificats sont décernés presque immédiatement après l'inscription pour les périodes de référence de 2008 à 2010.

5. Le métier de coiffeur(euse) n'est pas un métier désigné en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick pour les personnes ayant terminé un programme d'apprentissage (voir la définition d'un métier désigné à la section 3.2).

6. Le métier d'électricien(ne) industriel(le) n'est pas un métier désigné en Saskatchewan et en Alberta (voir la définition d'un métier désigné à la section 3.2).

Source : Statistique Canada, base de données longitudinale du SIAI.